



Arrêté municipal provisoire

N° 24 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 et 417-10 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la demande formulée par le Collège Eugène Dubois de 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représenté par Monsieur BANON, pour la course pédestre ;
 Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès et la pêche le 3 avril 2013 aux fins de faciliter le déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le déroulement de la course pédestre en toute sécurité autour du plan d'eau, la pratique de la pêche et l'accès seront interdits à toutes personnes sur l'ensemble dudit plan d'eau le mercredi 3 avril 2013 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une information aux cinq accès du site conformément à l'Article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

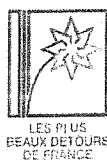
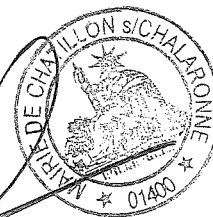
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. BANON, collègue Eugène Dubois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 26 Février 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

M. Patrick MATHIAS





Arrêté municipal

N° 15 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 et R417-10 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public.
 Vu la demande formulée par l'entreprise MOREL ZA Prés du Bourg 01140 SAINT ETITENNE SUR CHALARONNE – 04 74 24 03 11 ou 06 67 66 18 94.
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée à l'occasion du **stationnement de véhicules et l'installation d'un échafaudage.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MOREL est autorisée à stationner un camion grue et un fourgon, devant le cinéma rue Alphonse Baudin, du lundi 11 au vendredi 22 Mars 2013, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (du lundi au vendredi).

ARTICLE 2 : L'entreprise MOREL est autorisée à ériger un échafaudage de 12 m de long, rue Alphonse Baudin, face au cinéma, du 11 au 22 mars 2013.

ARTICLE 3 : Une protection assurant la sécurité des usagers de toutes projections devra être installée.

ARTICLE 4 : L'entreprise MOREL mettra en place la signalisation et une sécurisation du chantier de jour comme de nuit conformément aux Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté. Il sera entièrement responsable des accidents et incidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

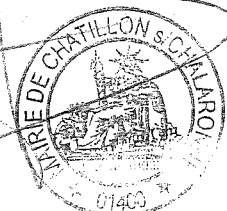
- M. le Responsable des services de secours
- M. le Responsable des services techniques de la commune
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
- L'entreprise MOREL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 11 Février 2013

Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

M. Philippe PERREAULT



VILLE ET METIERS D'ART



**Arrêté municipal provisoire
à l'occasion de TRAVAUX**

N° 21 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par l'entreprise **ROUX TP, 513 chemin du Bief de l'Étang Neuf 01960 PERONNAS Tél .04 74 21 56 34 pour le compte de SIE RENON CHALARONNE Mairie 01240 LA CHAPELLE DU CHATELARD. Tél : 04 74 24 50 46.**
Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée à l'occasion des travaux de reprise d'un branchement plomb.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation se fera en alternance par feux tricolores, RD7 Route de Marlieux, lieudit La Vigne Maillet, à compter du 5 mars 2013 pour une durée de cinq jours sur une période de deux semaines.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ROUX TP conformément à l'article 1 du présent arrêté, et sous son entière responsabilité des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

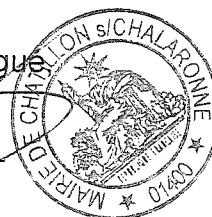
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. le Responsable des services techniques de la commune ;
- M. le Responsable de l'entreprise ROUX TP ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 18 Février 2013

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

M. Philippe PERREAU

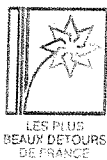


MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00

www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

RhôneAlpes





Arrêté municipal

N° 128 / 2012

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public.
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion de travaux : **de rénovation de la toiture de la Mairie de Châtillon sur Chalaronne par la Société CHARRION et Fils.**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de rénovation de la toiture de la mairie, les emplacements réservés handicapés, Police Municipale, et deux places services mairie, Place de l'Hôtel de Ville, sont interdit à **tous véhicules, du 15 Novembre 2012 au 15 mars 2013.**

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville de Châtillon sur Chalaronne.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. l'Ingénieur, Subdivision de l'Equipement ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- Entreprise CHARRION et Fils.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 13 Novembre 2012

Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

M. Philippe PERREAULT

